

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU  
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5  
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002  
Valable 5 ans à partir de la date de délivrance**

**PROCES-VERBAL N° LYC-06-3357 L**

et 1 annexe de 4 pages

**MATERIAU présenté par :** CEPRO SARL  
87 RUE NATIONALE  
59000 LILLE

**MARQUE COMMERCIALE :** TOILE OLYMPUS (SILICATE)

**DESCRIPTION SOMMAIRE :** Tissu silicatherm en fibres silicium  
Masse surfacique nominale : 1150 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : 1.3 mm  
Coloris : or

**RAPPORT D'ESSAI :** N° LYC-06-3357 du 26 septembre 2006

**NATURE DES ESSAIS :** Brûleur électrique  
Pouvoir calorifique supérieur

**CLASSEMENT :** **M 0**

**DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 26 septembre 2006

Directeur ou son représentant  
Jacques Hervé LEVY



ACCREDITATION  
N° 1-0191\*  
PORTÉE  
COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE